



Engagé au quotidien aux côtés du personnel
de la recherche publique

chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

La CAP des chercheuses et chercheurs de l'IRD

La CAP des chercheuses et chercheurs remplace les deux CAP des chargé·es de recherche et des directrices et directeurs de recherche. Cette unique CAP est composée de 2 représentant·es titulaires élu·es et 2 suppléant·es élu·es de l'ensemble des chercheuses et chercheurs titulaires de l'IRD.

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a supprimé le rôle des CAP dans les promotions des agent·es, malgré l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales. Pour les chercheuses et chercheurs, cela n'a rien changé puisque ce sont les CSS et CGRA qui proposent les promotions. C'est par contre une grave régression des droits des ingénieures et ingénieurs et des techniciens et techniciennes de l'IRD.

Réduite à un très faible nombre d'élu·es, ce qui réduit la diversité syndicale, la CAP se réunira principalement en formation disciplinaire pour émettre un avis en cas de : refus de titularisation ou insuffisance professionnelle après avis de CSS ; sanction disciplinaire pour faute professionnelle après une enquête administrative interne souvent à charge. Cette formation paritaire est présidée par la direction de l'IRD.

Pour autant, les situations de fraude, de méconduite scientifique et de harcèlement ne sont plus tolérées par la communauté scientifique et doivent conduire leurs auteurs devant la CAP compétente.

Les élu·es en CAP ne sont absolument pas tenu·es de défendre l'indéfendable. En cas de faute avérée, elles et ils voteront des sanctions proportionnées, justes, leur crédibilité et celle de notre établissement en dépendent. Les élu·es en CAP n'appliquent pas un comportement corporatiste. Les élu·es en CAP sont au service de tou·tes les agent·es de l'IRD.

Les élu·es en CAP peuvent se mettre en relation avec les agent·es convoqué·es en amont de la séance pour préparer le déroulement de celle-ci.

Nous nous engageons pour :

S'OPPOSER À TOUT LICENCIEMENT ABUSIF ET TOUTE SANCTION ABUSIVE

Les élu·es SNCS-FSU s'assureront que l'insuffisance professionnelle ou que toute faute est clairement établie. Les élu·es SNCS-FSU rechercheront et proposeront à la direction de l'IRD et aux agent·es concerné·es toutes les solutions permettant d'éviter le licenciement.

GARANTIR LE DROIT DES AGENT·ES ET PRENDRE EN COMPTE LEURS DIFFICULTÉS

Les élu·es SNCS-FSU s'assureront que les procédures soient enclenchées et respectées : des enquêtes réalisées dans la précipitation (ou la négligence) ou des auditions mal menées peuvent conduire à des sanctions inappropriées, voire à l'absence de sanction.

Les élu·es SNCS-FSU prendront en compte les difficultés professionnelles, familiales, psychologiques ou financières de l'agent·e convoqué·e en CAP et se prononceront pour des sanctions justes et appropriées.

Les élu·es SNCS-FSU veilleront à toutes les dimensions du contexte et se préoccuperont, avant, pendant et après la CAP, de la situation des victimes, de l'agent·e convoqué·e et de tou·tes les agent·es concerné·es.

S'OPPOSER À TOUTES LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) n'ont pas lieu d'être à l'IRD. Les responsables de ces violences doivent être convoqué·es et sanctionné·es et les victimes doivent être protégées avant, pendant et après la CAP.

S'OPPOSER À TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Plus aucune forme de violence ne doit être tolérée afin que le droit des agent·es à travailler en toute sérénité soit garanti. Toutes les victimes doivent être protégées et prises en charge rapidement. Les dispositifs mis en place par l'administration afin de prémunir les formes de violence doivent pouvoir être observés et questionnés.

Élections professionnelles 2022 : du 1^{er} au 8 décembre

JE VOTE SNCS-FSU !



Engagé au quotidien aux côtés du personnel de la recherche publique

chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes



Pour la recherche publique

Le SNCS-FSU appelle à une véritable rupture avec les politiques menées depuis 20 ans qui ont conduit au décrochage de l'investissement dans la recherche publique, à la baisse de l'emploi scientifique, à la généralisation des appels à projets, aux voies de recrutement contractuel quelles qu'elles soient, dont les chaires de professeur junior, car elles conduisent toujours plus à des inégalités professionnelles, à la dégradation des conditions de travail, aux rémunérations indécentes.

Le SNCS-FSU défend un service public de la recherche permettant de garantir la liberté de recherche et le développement des connaissances pour l'ensemble de la société avec :

- **Une programmation budgétaire** pour atteindre dès 2025 l'objectif de 1% du produit intérieur brut pour la recherche publique ;
- **Un plan pluriannuel de création d'emplois titulaires d'ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens, chercheuses et chercheurs** avec le recrutement des jeunes scientifiques au plus près de la fin de la thèse et la résorption de tous les emplois précaires ;
- **Le financement par dotations annuelles des programmes de recherche des laboratoires** permettant l'amélioration des conditions de travail et assurant la liberté de recherche.

Nos récentes actions

La défense des organismes de recherche et des UMR.

Le SNCS-FSU a combattu les propositions de la Cour des comptes, de la CPU et du président de la République de transformer les organismes de recherche en agences de moyens : le SNCS-FSU a défendu des organismes de recherche opérateurs de grands programmes nationaux et les UMR comme briques de base et modèle de synergie dans la recherche.

La défense du système d'évaluation par les pairs et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le SNCS-FSU a régulièrement défendus l'évaluation des chercheuses et chercheurs par les pairs élus, garantie de nos libertés académiques.

La défense de l'évaluation en s'opposant au HCERES. Le SNCS-FSU a rendu publique la volonté du HCERES de mettre fin à la visite sur site des laboratoires lors de leur évaluation et a obtenu le rétablissement de cette visite sur site quand les laboratoires et leurs tutelles le demandent.

La lutte contre les dispositions de la LPR. Le SNCS-FSU s'est opposé tout au long de l'année 2020 au projet de LPR. Le SNCS-FSU continuera à organiser les luttes pour bloquer la mise en œuvre des chaires de professeur junior et toutes les attaques contre la recherche publique contenues dans la LPR.

NOS CANDIDATES ET CANDIDATS

1 – Diana FERNANDEZ
DR - Montpellier

3 – Sarah BENABOU
CR - Paris

2 – Philippe BORSA
DR - Montpellier

4 – Didier JOUFFRE
CR - Guinée